

Politique de la revue Politique et sociétés sur l'intelligence artificielle générative

I. Énoncé général

L'utilisation de l'IA générative ne doit en aucun cas compromettre l'intégrité scientifique, l'originalité des travaux, ou la responsabilité intellectuelle des personnes autrices, évaluatrices et directrice.

II. Personnes autrices

Qualité d'auteur·rices

- L'intelligence artificielle ne peut pas être un·e auteur·rice. Les outils d'IA générative (grands modèles de langage, p. ex. ChatGPT) ne répondent pas aux critères d'attribution de la qualité d'auteur parce qu'ils ne peuvent assumer la responsabilité légale ou éthique du travail, gérer des accords de droit d'auteur ou attester l'absence de conflits d'intérêts.
- Les êtres humains sont entièrement responsables et redevables de l'exactitude, de l'intégrité et l'originalité de l'intégralité d'un manuscrit.

Préparation d'un manuscrit

Ces usages d'un outil d'IA générative sont interdits :

- Génération ou modification de données, de citations ou de références
- Génération ou modification d'images, de diagrammes ou de résumés graphiques
- Tout usage susceptible de compromettre l'intégrité scientifique, l'originalité des travaux, ou la responsabilité intellectuelle des personnes autrices.

Tout usage d'un outil d'IA générative doit être déclaré au moment de la soumission d'un manuscrit.

Tout usage d'un outil d'IA générative doit également être divulgué dans la version publiée du manuscrit, en précisant le nom et la version de l'outil utilisé, ainsi que les tâches qui lui ont été confiées. Cette divulgation n'est toujours pas requise lorsque l'usage est limité à :

- La révision linguistique
- L'amélioration de la clarté ou de la lisibilité
- Le soutien à la traduction
- La rédaction de descriptions textuelles d'images (texte alternatif)

En cas de doute quant à la conformité d'un usage, les personnes autrices sont invitées à communiquer avec la direction de la Revue.

III. Évaluation d'un manuscrit

L'utilisation d'outils d'IA générative est interdite à l'exception de fonctions limitées ne nécessitant pas le téléversement de contenu (p. ex., correction linguistique locale du rapport). Le téléversement partiel ou complet de manuscrits porte atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété des personnes autrices. Par ailleurs, les personnes évaluatrices sont entièrement responsables et redevables du contenu, de l'exactitude et de l'intégrité de leurs rapports.

IV. Non-respect de la présente politique

Toute allégation de non-respect de la présente politique fera l'objet d'un examen par la direction de la revue, en collaboration avec deux membres du comité de rédaction, et sera documentée.

Lorsque le non-respect de la présente politique est établi, des mesures peuvent être prises, notamment :

- La cessation immédiate du processus d'évaluation du manuscrit et l'interdiction de soumettre un manuscrit à la revue pour une durée de deux ans
- L'impossibilité de siéger au comité de rédaction de la revue pour une durée de deux ans
- L'interdiction de participer à l'évaluation de manuscrits pour une durée de deux ans